



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **FIRUZA***

de la société GLOBACHEM NV
enregistrées sous les n° 2025-1775 et n° 2025-1776

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms DOBIZO et RUKOPSI.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	FIRUZA - DOBIZO - RUKOPSI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	735 g/L - phosphonates de potassium 50 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	411-2023.01
Numéro d'AMM	2250027
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/07/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITTAUD

33BC435FF8C6444...